

# Que faire si vos compétences retiennent l'attention d'un recruteur ?

**Au moment de l'embauche**, vous devrez fournir à votre employeur :

- **une attestation d'éligibilité**, à vous procurer auprès de Pôle emploi ou sur votre espace personnel, mentionnant votre adresse ;
- **un justificatif de domicile**.

Votre employeur devra effectuer une demande d'aide en utilisant le formulaire disponible sur :

[travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/](http://travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/)

Il devra l'envoyer à Pôle emploi au plus tard 3 mois après la signature du contrat de travail.

Pour en savoir plus

[www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/](http://www.travail-emploi.gouv.fr/emplois-francs/)  
ou adressez vous à votre conseiller Pôle emploi



© Conception : ministère du Travail/DGEEF • 2019, photographies : Adobe Stock/Shutterstock

Demandeur d'emploi

Résident d'un quartier prioritaire de la politique de la ville

## Connaissez-vous les emplois francs ? Ils facilitent votre embauche !

Votre embauche peut rapporter à votre employeur

jusqu'à  
**15 000 €**



Vous êtes demandeur d'emploi et vous résidez dans l'un des quartiers éligibles aux emplois francs ?

Avant le 31 décembre 2019, votre embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois peut donner droit à une aide financière pour votre employeur.

**Parlez-en lors de vos entretiens !**  
Votre quartier, c'est votre atout.

### Quels sont les quartiers concernés ?

Pour être recruté vous devez habiter dans l'un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) des territoires suivants :

**Blagnac :** Barradels

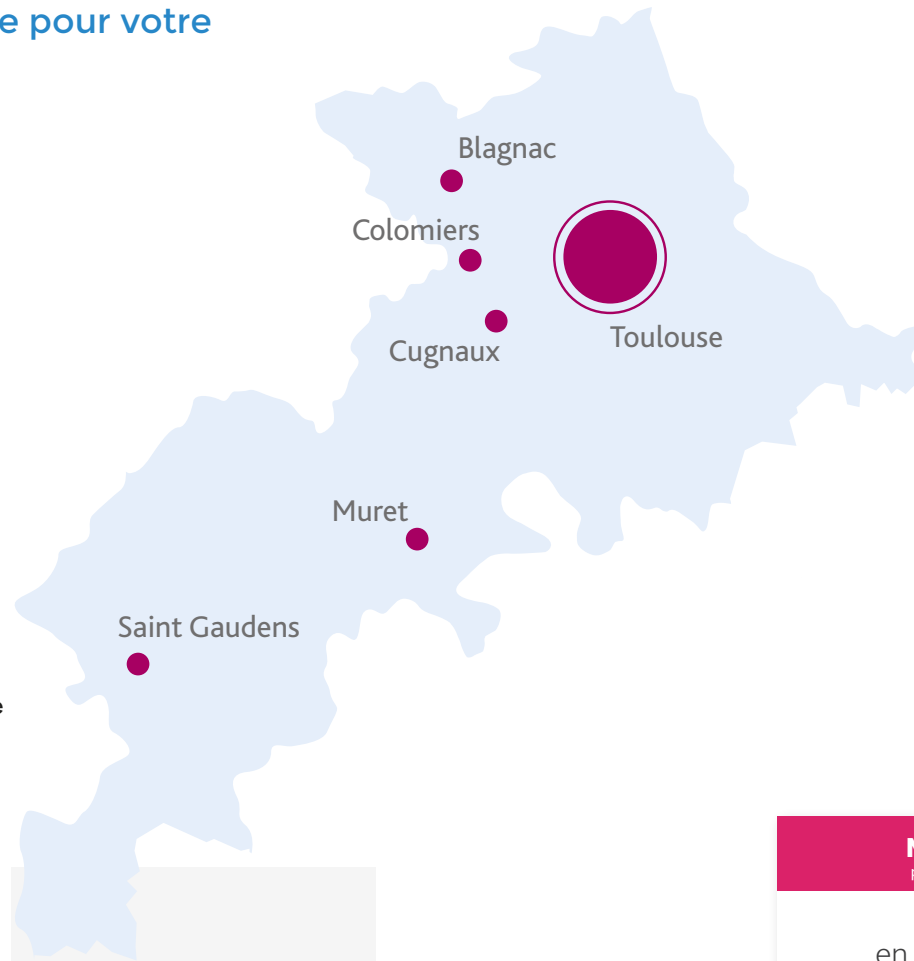
**Colomiers :** Val d'Aran - Poitou  
Pyrénées / En Jacca

**Cugnaux :** Vivier Maçon

**Muret :** Saint Jean / Centre Ouest

**Toulouse :** Pradettes / Grand Mirail  
Arènes / Bourbaki / Empalot /  
Les Izards - La Vache / Cépière  
Beauregard / Saint Exupéry /  
Soupetard / Rangueil /  
Négreneys / La Gloire

**Saint-Gaudens :** Coeur de Ville



### À noter !

La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée. C'est donc votre lieu de résidence qui compte et non l'adresse de l'entreprise qui vous recrute.

### Quels employeurs peuvent bénéficier de l'aide ?

Toutes les entreprises et associations, quel que soit leur lieu d'implantation.

Sont exclus : les particuliers employeurs et les employeurs publics.

### Quelles sont les conditions à remplir ?

Quels que soient votre âge, votre niveau de diplôme ou votre ancienneté d'inscription à Pôle emploi, vous pouvez être embauché en emploi franc si vous remplissez les **trois conditions suivantes** :

- 1 Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi ou adhérent à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ;
- 2 Vous postulez pour un emploi en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, avant le 31 décembre 2019 ;
- 3 Vous résidez dans un QPV de l'un des territoires éligibles à l'aide financière.

MONTANT DE L'AIDE pour une embauche à temps plein	
en CDI	en CDD d'au moins 6 mois
<b>15 000 €</b> sur 3 ans (5 000 € par an)	<b>5 000 €</b> sur 2 ans (2 500 € par an)
<small>Ces montants sont proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat.</small>	